

## **PD 075 101 09 V 0002**

L'analyse des plans présentés dans le présent projet appelle de ma part les observations suivantes :

La démolition des émergences et en particulier des pyramidions en structure de verre qui donnent le jour naturel aux serres et par là même à la piscine, pose problème ainsi que celle des deux lanterneaux qui éclairent directement la piscine et de l'oculus qui éclaire les bureaux de l'actuel Forum des Images. Enfin, la suppression de l'éclairage zénithal de la croisée de la grande galerie pose également problème tant pendant la phase travaux que pour l'avenir après réalisation du projet.

En l'absence de notice descriptive détaillée qui aurait dû être produite dans le dossier objet de la présente instruction, il ne m'est pas possible de me prononcer sur l'opportunité de ces démolitions.

Concernant les élévations, leur démolition visant à abaisser la cote de la dalle haute du Forum des Halles afin d'aplanir le futur jardin, me paraît totalement injustifiée. Sur ce point, je suis défavorable au parti pris architectural exposé dans le présent permis.

Les coupes longitudinales et transversales présentées au plan PD2-3 ne sont pas suffisamment précises. Celles-ci auraient nécessité une présentation détaillée avec les cotes des hauteurs et des largeurs.

Le permis est incomplet en ce sens qu'il n'indique pas les ouvrages techniques qui se trouvent dans les élévations. Ces ouvrages devront nécessairement être déposés et déviés dans une autre partie du site qu'il aurait convenu d'indiquer. Je demande que soit versé au dossier un tableau exhaustif de ces ouvrages techniques, accompagné d'un plan détaillé de leur situation dans les circulations évoquées ci avant et la manière dont ils seront replacés après réalisation du projet.

A ce stade des discussions engagées dans le cadre de la concertation, et après que la délibération DU 2009-113 – SG 72 ait été amendée sur ce point en séance du Conseil de Paris des 6 et 7 avril 2009 sur ma proposition, la démolition de la place René Cassin n'est pas acceptable.

En l'état, ce permis a des conséquences considérables sur la configuration du futur site projeté alors même que de nombreux points n'ont pas été validés par les différentes parties concernées par cette opération.

Le présent permis de démolir ne peut être présenté sans une description beaucoup plus détaillée des différentes interventions et n'a aucun sens tant que ne seront pas mis en perspectives les éléments constitutifs du jardin projeté.

Enfin, je souhaite que l'architecte Paul CHEMETOV, auteur et réalisateur de cette partie du Forum, soit consulté. Je demande que les éléments d'analyse que ce dernier voudra bien fournir soient communiqués dans les pièces du présent permis.

**Pour ces motifs, j'exprime un avis défavorable à la réalisation du présent projet.**